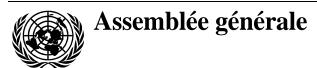
Nations Unies A/55/561



Distr. générale 8 novembre 2000 Français Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 75 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteur: M. Rastislav Gabriel (Slovaquie)

I. Introduction

- 1. La question intitulée :
 - « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
 - a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - e) Semaine du désarmement »
- a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions de l'Assemblée 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984, 50/72 B du 12 décembre 1995 et 54/56 A et B du 1er décembre 1999.
- 2. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
- 3. À sa 2e séance, le 14 septembre 2000, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les questions faisant l'objet des points 65 à 81 de l'ordre du jour, qui s'est déroulé de la 3e à la 13e séance, du 2 au

00-73566 (F) 131100 141100

13 octobre (voir A/C.1/55/PV.3 à 13). Des débats thématiques ont eu lieu sur ces questions et des projets de résolution ont été soumis et examinés de la 14e à la 21e séance, du 13 au 23 octobre (voir A/C.1/55/PV.14 à 21). La Commission s'est prononcée sur les projets de résolution à ses 22e à 28e séances, du 25 octobre au 1er novembre (voir A/C.1/55/PV.22 à 28).

- 4. Pour l'examen de ce point, la Première Commission était saisie des documents suivants:
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement¹;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement²;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/55/349);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/55/267).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.1/55/L.3/Rev.1

- 5. À la 21e séance, le 23 octobre, le représentant de la France, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Monaco, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo et Turquie, a présenté un projet de résolution intitulé « Vingtième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement » (A/C.1/55/L.3/Rev.1). La Bosnie-Herzégovine, Malte et la Slovénie se sont ensuite joints aux coauteurs du projet.
- 6. À sa 23e séance, le 26 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/55/L.3/Rev.1 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 13, projet de résolution A).

B. Projet de résolution A/C.1/55/L.5

7. À la 12e séance, le 12 octobre, le représentant de la Bulgarie a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/55/L.5).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 27 (A/55/27).

² Ibid., Supplément No 42 (A/55/42).

8. À sa 23e séance, le 26 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/55/L.5 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 13, projet de résolution B).

C. Projet de résolution A/C.1/55/L.26

- 9. À la 17e séance, le 18 octobre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom de l'Argentine, de l'Arménie, du Bénin, du Ghana, du Guatemala, de l'Indonésie, du Luxembourg, de Monaco, de la République islamique d'Iran, de la Sierra Leone et du Venezuela, a présenté le projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » (A/C.1/55/L.26).
- 10. À sa 23e séance, le 26 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/55/L.26 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 13, projet de résolution C).

D. Conseil consultatif pour les questions de désarmement

11. Aucun projet n'a été présenté ni aucune décision prise au sujet de l'alinéa c) de la question à l'examen.

E. Semaine du désarmement

12. Aucun projet n'a été présenté ni aucune décision prise au sujet de l'alinéa e) de la question à l'examen.

III. Recommandations de la Première Commission

13. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution A Vingtième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, par laquelle elle a demandé au Secrétaire général de mettre en place l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général³,

Réaffirmant sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, invité de nouveau les gouvernements à envisager de verser des contributions volontaires à l'Institut et prié le Secrétaire général de continuer à fournir à l'Institut un appui administratif et autre,

³ A/34/589.

Rappelant sa résolution 45/62 G du 4 décembre 1990, à l'occasion du dixième anniversaire de l'Institut,

Considérant la nécessité continue pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur les problèmes de sécurité et les perspectives du désarmement, prenant note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme de désarmement⁴ dans lequel le Bureau indiquait l'érosion de la valeur en termes réels de la subvention des Nations Unies à l'Institut et recommandait que soient mises à l'étude des propositions visant à résoudre les difficultés liées aux arrangements financiers et organisationnels actuels adoptés en application du statut de l'Institut et que ces propositions soient soumises à l'examen de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, et ayant examiné le rapport annuel du Directeur de l'Institut ainsi que le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut⁵, dans lequel était exprimé le souhait que la subvention des Nations Unies à l'Institut soit rétablie à son niveau antérieur à 1996 et indexée à l'inflation.

- 1. Salue le vingtième anniversaire de la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
- 2. Reconnaît l'importance et la grande qualité des travaux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
- 3. *Réitère* la conviction que l'Institut doit continuer à conduire des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et à la sécurité et à entreprendre des recherches spécialisées demandant un degré élevé d'expertise;
- 4. Appelle tous les États Membres à envisager d'apporter des contributions financières à l'Institut afin d'assurer à long terme sa viabilité et la qualité de ses travaux;
- 5. Recommande que le Secrétaire général recherche, dans le cadre des ressources existantes, les moyens d'accroître le financement de l'Institut.

Projet de résolution B Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁶,

Convaincue que la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement.

Reconnaissant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords concrets,

⁴ E/AC.51/1999/2.

⁵ Voir A/55/267.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 27 (A/55/27).

Rappelant à cet égard que la Conférence a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

- 1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'instance unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;
- 2. Engage la Conférence à remplir ce rôle en tenant compte de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;
- 3. Se félicite du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2001;
- 4. Se félicite également que la Conférence ait décidé de prier son président en exercice de tenir pendant l'intersession des consultations intensives de concert avec son successeur en vue d'atteindre ce but, comme il ressort du paragraphe 35 du rapport de la Conférence⁶;
- 5. Engage la Conférence à poursuivre l'examen de sa composition, de son ordre du jour et de ses méthodes de travail;
- 6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence dispose des services d'appui administratif et technique et de conférence appropriés;
- 7. *Prie* la Conférence de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur ses travaux;
- 8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Rapport de la Conférence du désarmement».

Projet de résolution C Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement⁷,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998 et 54/56 A du 1er décembre 1999,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Ayant à l'esprit sa décision 52/492 du 8 septembre 1998,

- 1. Prend acte du rapport de la Commission du désarmement⁷;
- 2. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

- 3. Réaffirme également le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
- 4. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁸ et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »⁹;
- 5. Recommande à la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 2000, d'adopter les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 2001 :
 - a) Moyens de parvenir au désarmement nucléaire;
 - b) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques;
- 6. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 2001 pendant trois semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-sixième session;
- 7. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement lo, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;
- 8. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet:
- 9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

⁷ Ibid., Supplément No 42 (A/55/42).

⁸ Résolution S-10/2.

⁹ A/CN.10/137.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 27 (A/55/27).